**Ethique et de Déontologie**

1. **Définitions**

**La Morale**, c'est la science du bien et du mal, c'est une théorie de l'action humaine reposant sur la notion de devoir avec pour but le bien.

 **La Morale :** réfère à un ensemble de valeurs et de principes qui permettent de différencier le bien dumal, le juste de l'injuste, l'acceptable de l'inacceptable, et auxquels il faudrait se conformer. « La morale demande de redonner à chacun ce qui lui revient de droit. »

**L’Éthique** : **science** de la morale ou ensemble de principes moraux qui sont à la base ducomportement de quelqu'un.L'éthique d'un individu est ce qui sous-tend ses comportements vis-à-vis d'autrui, ou vis-à-vis de son environnement.

 **L’éthique** c’est une **démarche** visant, face à un problème donné à adopter la meilleure solution en

s’appuyant sur des valeurs apprises, admises et intégrées et en tenant compte du contexte dans lequel le

problème se pose actuellement.

Alors l'**éthique**, n'est pas un ensemble de valeurs et de principes en particulier. Il s'agit d'**une réflexion** **argumentée en vue du bien agir**. Elle propose de s'interroger sur les valeurs morales et les principesmoraux qui devraient orienter nos actions, dans différentes situations, dans le but d'agir conformément à ceux-ci. La réflexion éthique peut se faire à différents niveaux, certains plus fondamentaux et d'autres plus pratiques. Elle se divise ainsi en différents champs.

 **Déontologie :** Le mot « déontologie » (du grec deon-deontos) désigne lui aussi des règles, devoirs etobligations. Il est rarement synonyme d'éthique et de morale. Le plus souvent, il est utilisé pour traduire l'idée de devoirs, d'obligations, de prescriptions concrètes par opposition à l'analyse et la réflexion.

 On l'emploie principalement dans deux contextes différents :

 ***le premier***, d'ordre philosophique, pour désigner une approche ou une théorie morale qui insiste sur les

 Devoirs, l'obligation (par exemple chez Kant) par opposition à une morale centrée sur le bonheur et les valeurs.

***le second contexte***, plus commun, pour désigner les règles et devoirs propres à l'exercice d'une profession ou au fonctionnement d'une entreprise. On parle alors communément de déontologie professionnelle, déontologie médicale, déontologie des affaires.

Dans cette foulée, l'expression fréquente « code de déontologie » désigne un ensemble de règles que se donne une corporation ou une entreprise pour régir les rapports de ses membres avec les autres et promouvoir sa propre image à l'extérieur. Tout en comportant une part d'éthique, le mot s'éloigne alors de l'éthique (l'exigence éthique personnelle) en ce qu'il renvoie à des valeurs et des règles, plus ou moins restreintes, faisant largement consensus parmi les membres et approuvées par l'autorité professionnelle. Il se rapproche du droit.

***1-2.*** ***Distinction entre éthique et déontologie :***

Le mot déontologie désigne l’ensemble des devoirs et des obligations imposés aux membres d’un ordre ou d’une association professionnelle. Comme les règles de droit, les règles déontologiques s’appliquent de manière identique à tous les membres du groupe, dans toutes les situations de la pratique. Une autorité est chargée de les faire respecter et d’imposer des sanctions en cas de dérogation.

Il n’est pas nécessaire, pour se conformer à la déontologie, de réfléchir aux valeurs qui la sous-tendent ni même de partager ces valeurs. L’éthique, au contraire, invite le professionnel à réfléchir sur les valeurs qui motivent son action et à choisir, sur cette base, la conduite la plus appropriée.

1. **Charte de l’éthique et de la déontologie du MESRS :**
2. ***Intégrité et honnêteté :*** La quête de la probité et del’honnêteté signifie le refus de la corruption soustoutes ses formes. Cette quête doit commencer par soi avant d’être étendue aux autres. Le développement de l’éthique et de la déontologie doit ainsi refléter des pratiques exemplaires.
3. ***Liberté académique :*** Les activités universitaires d’enseignement et de recherche ne peuvent seconcevoir sans la liberté académique qui en est le fondement. Cette dernière garantit, dans le respect d’autrui et en toute conscience professionnelle, l’expression d’opinions critiques sans risque de censure ni contrainte.
4. ***Respect mutuel :*** Le respect de l’autre se fonde sur le respect de soi. Tous les membres de lacommunauté universitaire doivent s’interdire toute forme de violence symbolique, physique ou verbale. Ils doivent être traités avec respect et équité et s’engager à se comporter de la même façon, quel que soit le niveau hiérarchique des partenaires.
5. ***Exigence de vérité scientifique, d’objectivité et esprit critique :*** La quête et la possibilité del’interrogation des savoirs que l’Université transmet et produit ont pour principes fondamentaux la recherche de la vérité scientifique et l’esprit critique. L’exigence de vérité scientifique oblige à la compétence, à l’observation critique des faits, à l’expérimentation, à la confrontation des points de vue,
	* la pertinence des sources et à la rigueur intellectuelle. La recherche scientifique doit être fondée sur la probité académique.
6. ***Equité :*** L’objectivité et l’impartialité sont les exigences essentielles lors des évaluations, despromotions, des recrutements et des nominations.
7. ***Droits et obligations de l’étudiant, de l’enseignant, du personnel administratif et technique :***

6-1/ **Les droits et obligations de l’enseignant-chercheur :**

Les établissements d’enseignement supérieur doivent garantir l’accès à la profession d’enseignant-chercheur sur la seule base des qualifications universitaires et de l’expérience requises. Ils doivent prendre toutes les dispositions à même de garantir à l’enseignant-chercheur le droit d’enseigner à l’abri de toute ingérence, dès lors qu’il respecte les principes de l’éthique et de la déontologie.

Toutes les questions concernant la définition et l’administration des programmes d’enseignement, de recherche, d’activités péri-universitaires, ainsi que d’allocation de ressources doivent, dans le cadre de la réglementation en vigueur, reposer sur des mécanismes transparents. Lorsque l’enseignant-chercheur est appelé à exercer des fonctions administratives, il doit répondre aux exigences de respect et d’efficacité.

L’évaluation et l’appréciation du travail de l’enseignant-chercheur font partie intégrante du processus d’enseignement et de recherche. L’évaluation doit porter uniquement sur les critères académiques d’appréciation des activités d’enseignement et de recherche et des autres activités professionnelles en relation avec l’université.

L’Enseignant-chercheur bénéficie de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens pédagogiques et scientifiques nécessaires qui lui permettent de se consacrer pleinement à ses tâches, et de disposer du temps nécessaire pour bénéficier d’une formation permanente et d’un recyclage périodique de ses connaissances. Le traitement octroyé doit être à la mesure de l’importance que cette fonction, et par conséquent celui qui l’exerce, revêt dans la société pour la formation de l’élite, tout autant qu’à l’importance des responsabilités de toute nature qui incombent à l’enseignant-chercheur, dès son entrée en fonction.

**Les obligations de l’enseignant- chercheur :**

L’enseignant-chercheur doit être une référence en termes de compétence, de moralité, d’intégrité et de tolérance. Il doit donner une image digne de l’université. L’enseignant-chercheur est, au même titre que les autres membres de la communauté universitaire, également responsable du respect des principes d’éthique et de déontologie universitaires énoncés ci-dessus. Il doit, dans l’exercice de ses fonctions, agir avec soin, diligence, compétence, intégrité, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts de l’institution universitaire.

En cas de faute professionnelle de l’enseignant-chercheur et de comparution devant les instances disciplinaires habilitées ; celles-ci peuvent, selon le degré de gravité de la faute, et dans le respect des procédures disciplinaires prévue par la réglementation en vigueur, proposer des sanctions pouvant aller jusqu’à sa déchéance de la qualité d’enseignant universitaire. La responsabilité principale de l’enseignant-chercheur est d’assurer pleinement ses fonctions universitaires d’enseignant-chercheur. A cet effet, il doit :

* S’efforcer de se conformer à des normes aussi élevées que possible dans son activité professionnelle.
* Veiller au respect de la confidentialité du contenu des délibérations et débats tenus au sein des différentes instances dans lesquelles il siège.
* Faire preuve de conscience professionnelle dans l’accomplissement de ses taches.
* Contribuer à la dynamisation de la fonction d’évaluation des activités pédagogiques et scientifiques à tous les niveaux
* Consacrer le principe de transparence et celui du droit de recours.
* Ne pas abuser du pouvoir que lui confère sa profession.
* S’abstenir d’utiliser son statut d’universitaire et d’engager la responsabilité de l’université à des fins purement personnelles.
* Se garder de toute forme de discrimination en rapport avec le genre, la nationalité, l’appartenance ethnique, le statut social, la religion, les opinions politiques, le handicap et la maladie.
* Exposer clairement les objectifs pédagogiques de ses enseignements, et respecter les règles pédagogiques de la progression (périodicité, durée, barème de notation, consultation des copies et réception des étudiants avant validation définitive des notes.)
* Avoir une appréciation la plus objective possible des performances des étudiants.
* Orienter ses activités d’expertise et de conseil vers des travaux susceptibles d’enrichir ses enseignements, de contribuer à l’avancement de ses recherches, ou de participer à son rayonnement en tant qu’universitaire.
* Fonder ses travaux de recherche sur une quête sincère du savoir, avec tout le respect dû au principe de la preuve et à l’impartialité du raisonnement.
* Respecter le travail d’érudition de ses collègues universitaires et les travaux des étudiants et en créditer les auteurs. Aussi, le plagiat constitue une faute majeure et inexcusable pouvant conduire à l’exclusion.
* Contribuer au respect des libertés académiques des autres membres de la communauté universitaire et accepter la confrontation loyale des points de vue différents.
* Faire preuve d’équité et d’impartialité dans l’évaluation professionnelle ou académique de ses collègues.

**Les droits et devoirs de l’étudiant de l’enseignement supérieur :**

L’étudiant doit disposer de toutes les conditions possibles pour évoluer harmonieusement au sein des établissements d’enseignement supérieur. Il a de ce fait des droits qui ne prennent leur sens que s’ils sont accompagnés d’une responsabilité qui se traduit par des devoirs.

1. **Les droits de l’étudiant :**
	* L’étudiant a le droit à un enseignement et à une formation à la recherche de qualité. Pour ce faire,
	* il a droit à un encadrement de qualité qui utilise des méthodes pédagogiques modernes et adaptées.
	* L’étudiant a le droit au respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.
	* L’étudiant ne doit subir aucune discrimination liée au genre ou à toute autre particularité.
	* L’étudiant a le droit à la liberté d’expression et d’opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires.
	* Le programme du cours doit lui être remis dès le début de l’année. Les supports de cours (références d’ouvrages et polycopiés …) doivent être mis à sa disposition.
	* L’étudiant a le droit à une évaluation juste, équitable et impartiale.
	* La remise des notes, accompagnée du corrigé et du barème de l’épreuve et, au besoin, la consultation de copie, doivent se faire dans des délais raisonnables n’excédant pas ceux fixés par les comités pédagogiques.
	* L’étudiant a le droit de présenter un recours s’il s’estime lésé dans la correction d’une épreuve.
	* L’étudiant en post-graduation a le droit à un encadrement de qualité ainsi qu’à des mesures de soutien pour sa recherche.
2. **Les devoirs de l’étudiant :**
* L’étudiant doit respecter la réglementation en vigueur.
* L’étudiant doit respecter la dignité et l’intégrité des membres de la communauté universitaire.
* L’étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.
* L’étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération.
* L’étudiant est dans l’obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription, et de s’acquitter de ses obligations administratives envers l’établissement.
* L’étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l’ensemble de ses comportements.
* L’étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat.
* L’étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de

sécurité et d’hygiène dans tout l’établissement.

L’étudiant est dûment informé des fautes qui lui sont reprochées. Les sanctions qu’il encourt sont prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l’établissement d’enseignement supérieur. Elles sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu’à l’exclusion définitive de l’établissement.

**Les droits et obligations du personnel administratif et technique de l’enseignement supérieur :**

L’enseignant-chercheur et l’étudiant ne sont pas les seuls acteurs de l’Université. Ils sont étroitement associés au personnel administratif et technique des établissements qui, tout comme eux, a des droits qu’accompagnent des obligations.

**1. Les droits du personnel administratif et technique :**

Le personnel administratif et technique doit être traité avec respect, considération, et équité au même titre que l’ensemble des acteurs de l’enseignement supérieur.

Le personnel administratif et technique a le droit, lors des examens de recrutement, de l’évaluation, de nominations et de promotion, à un traitement objectif et impartial.

Le personnel administratif et technique ne doit subir aucun harcèlement ni aucune discrimination dans l’évolution de sa carrière.

Le personnel administratif et technique bénéficie de conditions adéquates qui lui permettent d’accomplir au mieux sa mission et, à ce titre, il bénéficie des dispositifs de formation continue et d’amélioration constante de ses qualifications.

**2. Les obligations du personnel administratif et technique :**

La mission du personnel administratif et technique est de réunir les conditions optimales permettant à l’enseignant chercheur de s’acquitter au mieux de sa fonction d’enseignement et de recherche, et à l’étudiant de réussir son parcours universitaire.

Cette mission de service public, assurée à travers leur personnel administratif et technique par les établissements d’enseignement supérieur, doit être accomplie dans le respect des valeurs fondamentales de la fonction publique de compétence, d’impartialité, d’intégrité, de respect, de confidentialité, de transparence et de loyauté.

Ces normes de comportement représentent des principes majeurs que chaque membre du personnel administratif et technique doit veiller à respecter et à promouvoir, notamment :

* ***La compétence :*** Le personnel administratif et technique s’acquitte de ses tâches avec professionnalisme.Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l’utilisation judicieuse des ressources et de l’information mises à sa disposition.
* ***L’impartialité :*** Le personnel administratif et technique fait preuve de neutralité et d’objectivité. Il prendses décisions dans le respect des règles en vigueur, et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisanes et évite toute forme de discrimination.
* ***L’intégrité :*** Le personnel administratif et technique se conduit d’une manière juste et honnête. Il évite dese mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l’influencer indûment dans l’exercice de ses fonctions.
* ***Le respect :*** Le personnel administratif et technique manifeste de la considération à l’égard de toutes lespersonnes avec qui il interagit dans l’exercice de ses fonctions. Il fait preuve de courtoisie, d’écoute et de discrétion. Il fait également preuve de diligence et de célérité dans l’accomplissement de sa mission.

Ce respect doit également concerner les domaines de compétence de chacun. Ainsi, ce personnel doit s’interdire toute ingérence dans les actes pédagogiques et scientifiques. L’administration des établissements d’enseignement supérieur doit s’interdire toute interférence dans ces domaines.

* ***La confidentialité :*** Les dossiers administratifs, techniques, pédagogiques et scientifiques doivent êtresoumis à l’obligation de confidentialité.
* ***La transparence :*** Le personnel accomplit ses fonctions et les différents actes qui en découlent d’unefaçon qui permette la bonne circulation de l’information utile aux membres de la communauté universitaire, la vérification des bonnes pratiques professionnelles et leur traçabilité.
* ***La performance :*** Le service public rendu, à travers leur personnel administratif et technique, par lesétablissements d’enseignement supérieur doit également obéir à des critères de qualité qui impliquent l’obligation de traiter leurs acteurs avec égards et diligence. En pratique, l’obligation de traiter l’enseignant et l’étudiant avec égards signifie que le personnel administratif et technique adopte un comportement poli et courtois dans ses relations avec eux. Quant à l’obligation de diligence, elle requiert notamment que le personnel administratif et technique s’empresse de traiter les dossiers qui lui sont confiés et qui concernent directement aussi bien l’enseignant que l’étudiant. Le personnel administratif et technique est enfin tenu de donner à ces derniers toute l’information qu’ils demandent et qu’ils sont en droit d’obtenir.
	1. **La fraude scientifique.**

Un acte de **fraude scientifique** est une action destinée à tromper dans le champ de la [recherche scientifique.](https://fr.wikipedia.org/wiki/Recherche_scientifique) Elle constitue une violation de la [déontologie](https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9ontologie) de la recherche et de [l'éthique](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89thique) professionnelle en vigueur à l'intérieur de la [communauté scientifique.](https://fr.wikipedia.org/wiki/Communaut%C3%A9_scientifique)

On distingue trois formes principales de fraude scientifique : **la falsification des données**, **la fabrication** **des données et le** [**plagiat**.](https://fr.wikipedia.org/wiki/Plagiat) **À** ces formes de fraude s'ajoutent d’autres comportements, comme le non-respectde règles éthiques, la non-déclaration d'éventuels [conflits d'intérêt,](https://fr.wikipedia.org/wiki/Conflit_d%27int%C3%A9r%C3%AAt) etc.

 **Conduite contre la fraude.**

La prise en charge de la fraude scientifique diffère selon les pays. Aux Etats-Unis la fraude est considérée comme un détournement des fonds fédéraux et les fautifs encourent des sanctions juridiques y compris des amendes et des peines de prison. Dans la plupart des pays européens, les cas de fraude sont traités par les institutions concernées.

Le traitement de la fraude scientifique en France. Il n’existe pas, à ce jour, d’instance nationale et les problèmes se traitent actuellement institution par institution. L’alerte à la fraude n’est pas anonyme mais son traitement est couvert par la confidentialité. Elle doit éviter la malveillance et être fondée sur des faits tangibles.

Une fraude par un agent de la recherche ne peut être avérée qu’après instruction du dossier scientifique par un ou plusieurs experts indépendants (non susceptible de conflits d’intérêt). Le statut de l’agent incriminé détermine l’instance qui prend la décision et le type de sanction. Il fera l’objet d’un jugement soit par une Commission Administrative Paritaire soit par une commission disciplinaire ou une commission composée de membres du conseil d’administration de leur université pour les enseignants chercheurs. Dans tous les cas il revient à la Direction de l’institution de prendre les mesures appropriées de sanctions et/ou de réparations, ou au contraire de rétablir la réputation du chercheur mis en cause si la fraude n’est pas avérée. Il n’existe pas de barème défini pour les cas de fraude. Pour l’ensemble des personnels, titulaires ou non, enseignant-chercheur ou non, l’échelle de sanctions relève du statut de la fonction publique selon les modalités communes et spécifiques à chaque corps de métier.

 **Le plagiat :**

L'étymologie du mot plagiat remonte aux Grecs et au mot plagios, qui signifiait « ce qui est oblique, fourbe ».Chez les Romains, ce mot est devenu plagiarius. Il servait à qualifier celui qui vole ou qui kidnappe les enfants ou les esclaves de quelqu'un d'autre.

1. **Définition du plagiat :** Le plagiat consiste en l’appropriation d’un contenu (texte, images, tableaux,graphiques…) total ou partiel sans le consentement de son auteur ou sans citer ses sources. Il cible non seulement les publications mais aussi les thèses, rapports... La facilité d’accès aux ressources du Web a banalisé l’usage du « copié/collé » tendant à faire oublier que le plagiat relève de la malhonnêteté intellectuelle et de la fraude.
2. **Différentes formes de plagiat** :

Il existe différentes formes d’emprunt qui est parfaitement légitimes, sauf lorsqu’elles servent à « masquer » un plagiat qui peut être oral ou écrit, direct ou indirect.

* Copier/recopier
* Citer
* Résumer, paraphraser
* S’inspirer
* Sans indiquer sa source
* Intégrer
* Traduire (y compris avec un logiciel)
* Payer quelqu’un pour faire un travail (ex. finislesdevoirs.free.fr)
* Télécharger un travail sur le net (ex. Oboulo.com)

***Principales causes du plagiat scientifique :***

**Etudiants**

- L’ignorance => Ils n’ont pas conscience de l’acte de plagiat sur internet par exemple

* La mauvaise organisation => Il faut rendre ce rapport demain matin, donc je vais m’inspirer….
* Les facilités offertes par l’ère numérique
* La difficulté du travail => Faire des recherches c’est dur et « il y a des gens plus intelligents que moi qui ont déjà réfléchi au problème »

=> J’écris mal le français, donc je recopie le travail d’un autre

- La mauvaise foi => Je pompe pour faire croire que j’ai travaillé

* L’absence de sanctions.

**Enseignants-chercheurs**

* La pression à la publication,
* Le manque de temps,
* Les facilités offertes par l’ère numérique
* La soif de publications => créer sa propre collection, pour la publication de sa production plagiaire.
* La tolérance, tolérance parfois organisée, à tous les niveaux.

Les plagiaires, plus encore les enseignants-chercheurs que les étudiants, bénéficient parfois non seulement de tolérance mais de solides protections.

**c)** **Procédures pour éviter le plagiat involontaire,**

***Conseils méthodologiques pour éviter le plagiat***

* Commencez le travail de recherche suffisamment à l'avance : dans l'urgence, il est moins facile de veiller à bien citer ses sources.
* Noter systématiquement où telle idée ou telle phrase a été prise lors du travail de recherche bibliographique, car il est beaucoup plus difficile de le retrouver après coup.
* Ne jamais utilisez, dans un travail académique, de documents dont ni l'auteur, ou la date, ou le responsable de la publication est connu.
* Citer seulement les documents lus et utilisés, et non des documents cités par
* Citer seulement les documents lus et utilisés, et non des documents cités par quelqu'un d'autre. Si quelqu'un est cité par quelqu'un d'autre, il faut le dire. Détection du plagiat,
* Rédiger le travail essentiellement avec des mots et idées propres à soi: les citations d'autres auteurs sont là pour illustrer et appuyer l’argumentation, pas pour la remplacer.
* En cas de doute, il vaut toujours mieux citer (mieux vaut une citation inutile – et elles le sont rarement – qu'un cas de plagiat avéré).

**Sanctions contre les plagiaires,**

Toute personne qui « emprunte » sans citer les sources un texte, une phrase, une image, un dessin, tout élément existant s’expose à des sanctions. Les sanctions peuvent varier selon l’importance du plagiat (pourcentage de texte plagié) et le statut du plagiaire (étudiant débutant, doctorant, chercheur).

Elles peuvent être académiques (non validation d’un examen, refus d’autorisation de soutenance de thèse par exemple) ou disciplinaires et même juridiques. Les types de sanction peuvent se cumuler.

Pour avoir intégralement copié le "projet personnel" d'une camarade de l'année Pour avoir intégralement copié le "projet personnel" d'une camarade de l'année précédente, M. B. s'est ainsi fait exclure, en 2003, de son université pour six mois.

Pour avoir recopié dans son mémoire des passages entiers tirés de sites Internet sans utiliser de guillemets, un étudiant a écopé en mars 2004 d'une exclusion avec sursis d'une durée de deux ans.

Une étudiante n'ayant écrit que trois pages de son mémoire de maîtrise a, quant à elle, été condamnée à un an d'exclusion de son université, en juin 2004. (....) De plus en plus créative, la fraude (..) doit être durement punie

Sanctions (Arrêté n° 933 du 28 juillet 2016)

**Art 35** : Sans préjudice des sanctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur, notammentcelle prévues par les dispositions de l'arrêté n°371 du 11 juin 2014, susvisé, tout acte de plagiat au sens de l'article 3 du présent arrêté et ayant un rapport avec les travaux scientifiques et pédagogiques requis a l'étudiant dans les mémoires de licence, de master, de magistère et thèses de doctorat, avant ou après sa soutenance, expose son auteur a l'annulation de la soutenance ou au retrait du titre acquis.

**Art 36**: Sans préjudice des sanctions prévues par les dispositions de l’ordonnancen°06-03 du 19 JoumadaEl Oula 1424 correspondant au 15 juillet 2006, susvisé, tout n°06-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 15 juillet 2006, susvisé, tout acte de plagiat au sens de l'article 3 du présent arrêté en relation avec les travaux scientifiques et pédagogiques revendiqués par l'enseignant chercheur, l'enseignant-chercheur hospitalo-universitaire et le chercheur permanant lors des activités pédagogiques et scientifiques, les mémoires de magister et les thèses de doctorats et autres projets de recherche ou travaux d’habilitation universitaire, ou toute autre publication scientifique ou pédagogique dument constaté, pendant ou après la soutenance, l'évaluation ou la publication, expose son auteur a l'annulation de la soutenance ou au retrait du titre acquis ou A l'annulation ou au retrait de la publication.

 **Falsification et fabrication de données.**

**La manipulation sélective des données** pour les enjoliver et le trucage d’images avec des logicielsappropriés représentent une des facettes de la falsification contre laquelle les éditeurs de journaux scientifiques ont édité des recommandations aux auteurs pour qu’ils présentent les documents originaux lors de la soumission les publications, ou expliquent de quelle manière les images ont été traitées.

**La falsification et l’invention des données** sont à l’origine des « grandes fraudes » dévoilées ces dernièresannées. Ces fraudes, rares même si elles sont en progression, sont essentiellement le fait d’un individu agissant isolément, bien que travaillant au sein d’une équipe ou en collaboration. Il est frappant de constater que certains fraudeurs ont à leur actif un nombre sidérant d’articles rétractés, comme si un mécanisme d’entrainement produisait un enchainement des fraudes. Au-delà des dommages et de la perte de confiance qu’elles génèrent, ces fraudes ont un impact sur les collaborateurs et cosignataires des publications qui ignorent généralement les comportements frauduleux et dont la crédibilité se voit obérée. Aucune discipline n’est épargnée. Les Sciences de la Vie et de la Santé sont fréquemment citées mais les sciences dures et les sciences sociales sont aussi concernées qui fait régulièrement état des articles rétractés. Selon les auteurs, La fraude ne représenterait que 26.6% des articles rétractés et les erreurs et résultats non reproductibles 73.5%. Il ne faut cependant pas négliger les incidences négatives que ces publications peuvent avoir sur les recherches concernées sachant que de 3 à 10 ans peuvent se passer avant leur rétractation !

**NB : Le présent travail est seulement réorganisé par BB. Le travail original appartient à monsieur AIDOUD-A, docteur à l’université de Guelma, disponible via le lien suivant :**

 **http://fstech.univ-guelma.dz/sites/default/files/Ethique%20et%20deontologie-1.pdf**